

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 MARS 2023 A 20 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène				
HERNANDEZ	Christian				
CHARRIER	Nicolas				
MOLLEN	Dominique				
RAPHANEAU	Amaël				
FERRIER	Alain				
KOB	Wilfrid				
PAOLI	Muriel				
HARDOUZ	Malika				
SUERINCK	Guillaume		X		
MONTARDRE	Marie				X
KNOCKAERT	Jean-Marie				
BASTIEN	Franck				X
AUDREN	Sabine				X
COURTHIAL	Murielle				

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : *Dominique MOLLEN*

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

1. Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL
2. Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 - BUDGET ANNEXE LE BOSQUET
3. PERSONNEL COMMUNAL - modification des horaires de travail à l'école avec création de postes (garderie - aide maternelle - restaurant scolaire)
4. COUP DE POUSSE : Demande subvention PNR pour des calades (modification du montant des travaux)
5. Demande de motion du Conseil Municipal contre la fermeture des services de soins et de médecine de l'hôpital de Largentière

II- Informations diverses

- Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

Le procès-verbal du 19 janvier 2023, par ... VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS est approuvé.

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 -
BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11		

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte administratif représente le budget de l'ordonnateur, donc les dépenses et les recettes de la commune pour la section de fonctionnement et d'investissement pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte de gestion représente les dépenses constatées et les recettes encaissées par le comptable de la commune, à travers les mandats et les titres émis.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

L'article 107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L 2313-1, L 3313-1 et 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Le Conseil Municipal a élu Dominique MOLLEN pour présider la séance.

Pour la section de fonctionnement, le CA 2022 dégage un résultat de clôture de 909 505.45 €, à cette somme il faut ajouter l'excédent de fonctionnement du budget de 2021, soit 99 407.56 €. La CAF BRUTE s'élève à 315 197 €, soit + 19 % par rapport à 2018, sans tenir compte de l'excédent du budget annexe.

Qu'est-ce que la CAF BRUTE ou EPARGNE BRUTE : Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La CAF BRUTE représente 33 % des recettes de fonctionnement réelles (bonne situation pour CHASSIERS). Une collectivité ne doit pas avoir un ratio inférieur à 12 %.

Au 6 février 2023, la trésorerie de CHASSIERS est de 863 716.38 €. Une commune doit disposer d'un fonds de roulement représentant trois ou quatre mois de dépenses de fonctionnement. La commune de CHASSIERS dispose de 400 jours de trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont les charges d'entretien courante, les charges de personnel le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies Le budget reprend aussi les **dépenses obligatoires**, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment l'entretien des bâtiments communaux, la rémunération des agents, les dépenses d'entretien des voies communales ...

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 644 461.73 € au lieu de 590 202.91 € en 2021 (et 580 734 € en 2020). Elles sont en progression de 9 % par rapport 2021. La hausse est due principalement aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel ».

Le chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la collectivité : électricité, chauffage, carburant, téléphone, repas scolaire, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais de téléphone, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.

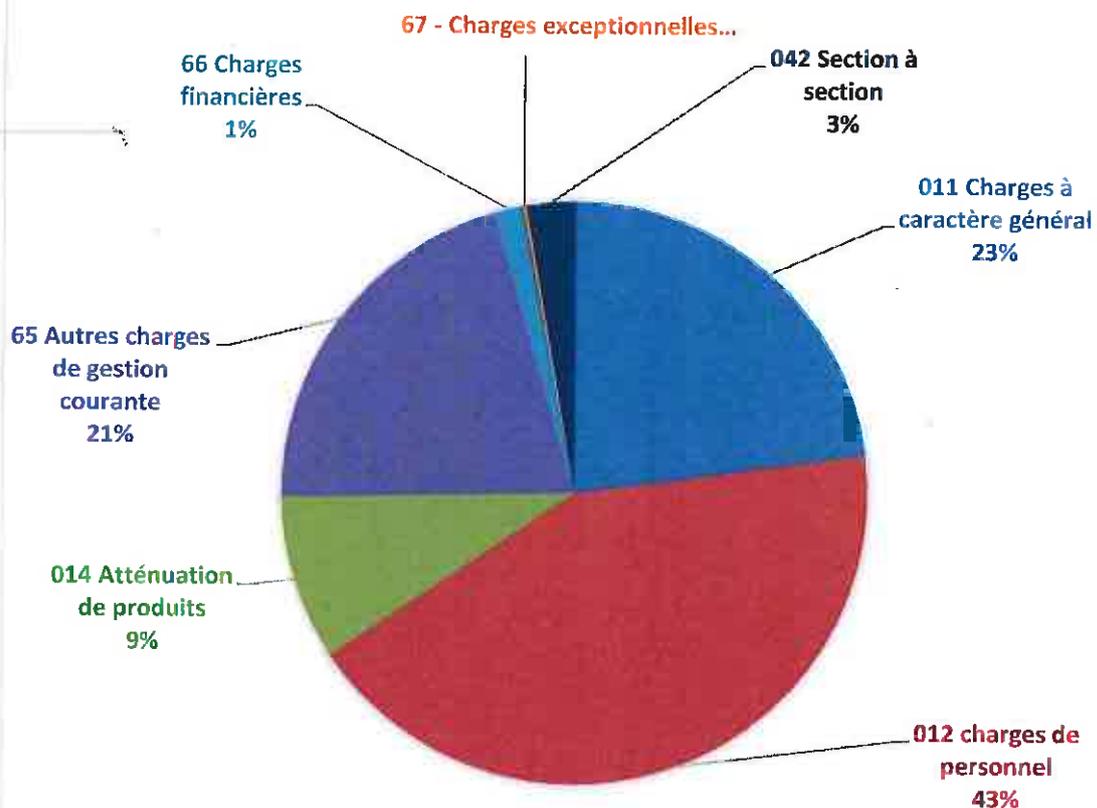
Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel . Les charges de personnel représentent 43 % du total des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 014 : « atténuation de produits » correspond au reversement de fiscalité envers d'autres communes ou groupements de communes à hauteur de 59 108 €. Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce dernier a vocation à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

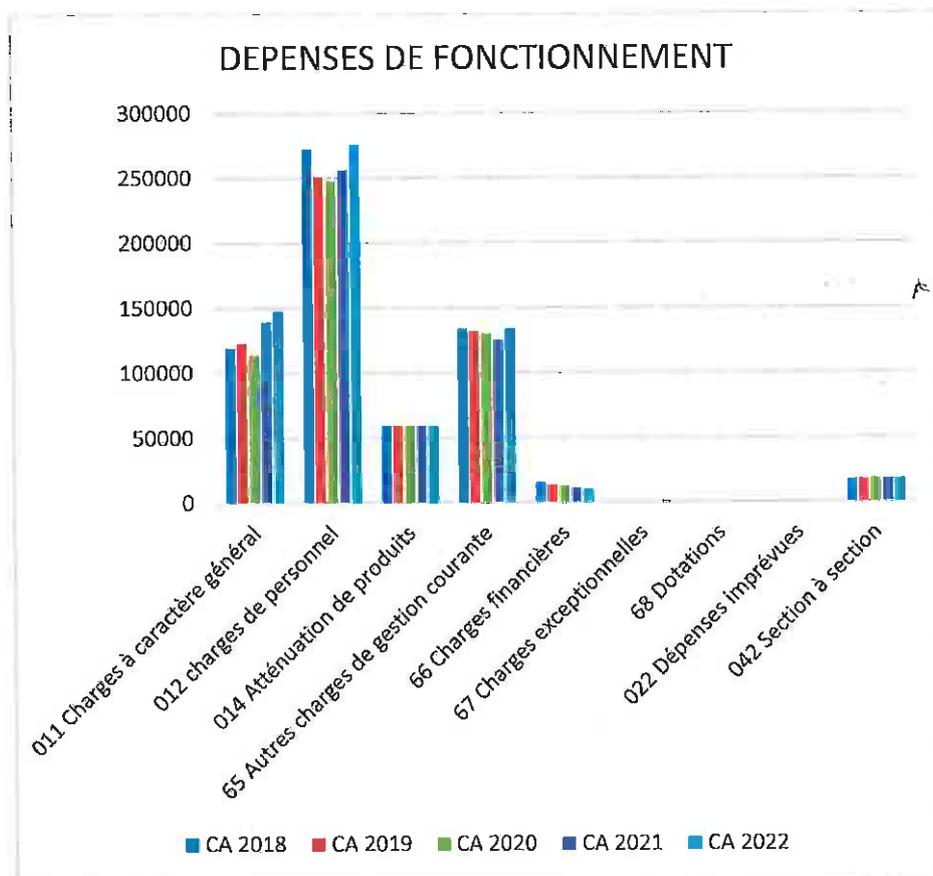
Chapitre 65 : correspond à la participation annuelle versée au SDIS, à la participation de la commune aux différents syndicats (PNR, Perle d'Eau, Syndicat de voirie ...) ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations communales et au CCAS.

Chapitre 66 : il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 CREDITS OUVERTS	CA 2022
011 Charges à caractère général	252799	147045
012 charges de personnel	308300	275286
014 Atténuation de produits	59110	59108
65 Autres charges de gestion courante	150700	133946
66 Charges financières	19672	10014
67 - Charges exceptionnelles	6000	1295
042 Section à section	19000	17767
022 - Virement de la section investissement	55952	
023 - Virement à la section d'investissement	600000	
TOTAL	1471533	644461



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 Charges à caractère général	119148	122723	113231	139025	147045
012 charges de personnel	271938	250816	247109	255917	275286
014 Atténuation de produits	59108	59108	59108	59108	59108
65 Autres charges de gestion courante	133525	131547	130279	124924	133946
66 Charges financières	15406	13682	12977	11199	10014
67 Charges exceptionnelles	50			30	1295
022 Dépenses imprévues					
042 Section à section	17423	17423	18031	17767	17767
TOTAL	616598	595299	580734	607970	644461
DEPENSES REELLES	599175	577876	562703	590203	626694



Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2022
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de péréquation, dotation de solidarité rurale)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles...)

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 553 967.18 € au lieu de 1 410 044.81 € en 2021 (1 256 467.92 € en 2020) (soit + 612 075.06 € en lien avec l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 isoler le 002, qui n'est pas une vraie recette de fonctionnement, mais un report).

Chapitre 013 comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie, accidents de travail et remboursement du CUI (emploi aidé).

Chapitre 70 est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières, la vente des tickets restaurant scolaire et garderie et les redevances du domaine public.

Chapitre 73 concerne la fiscalité locale.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre 75 : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune.

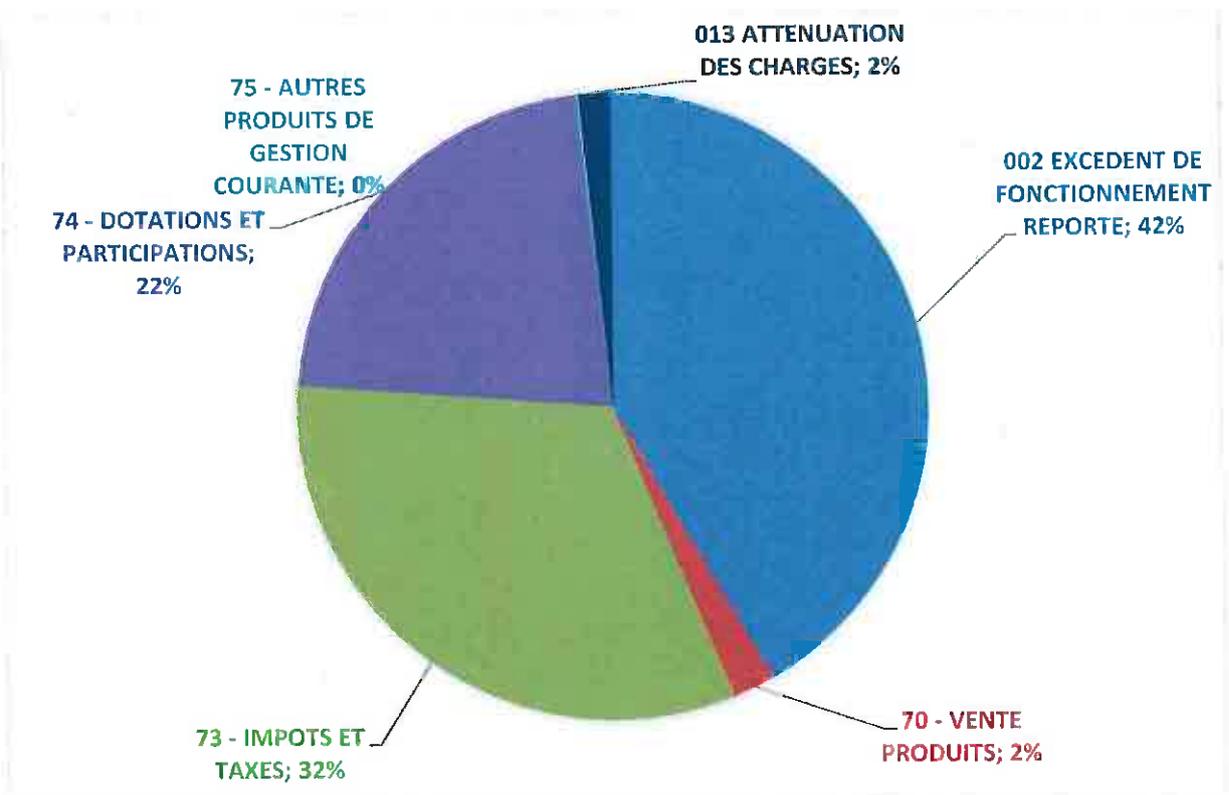
Chapitre 77 : charges exceptionnelles

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement après diminution du remboursement en capital des emprunts constitue l'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : la somme est de 280 552 € (CAF NETTE). La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

De 2018 à 2022, la CAF NETTE a progressé de 45 %.

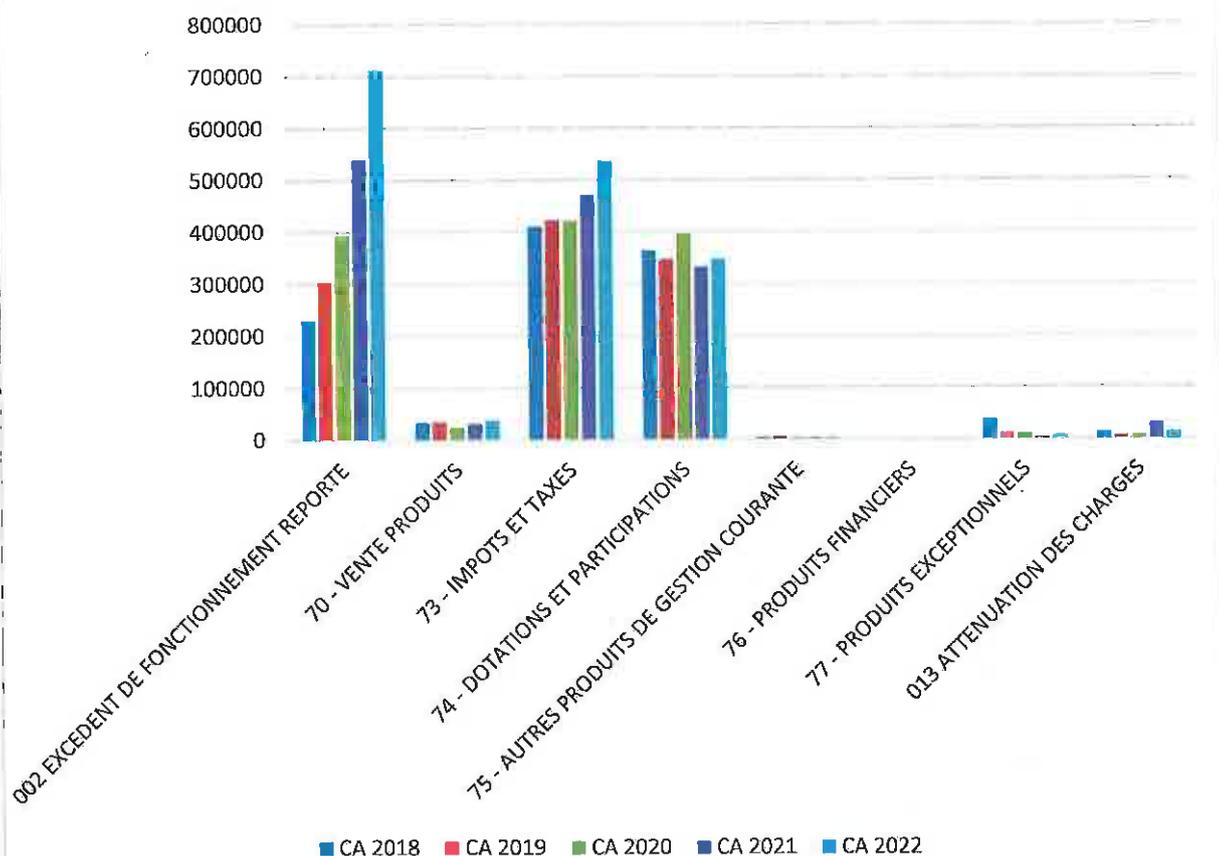
Avec l'excédent de fonctionnement de 2022, soit 612 075.06 €, il résulte un excédent de fonctionnement en 2022 de 909 505.45 € au lieu de 802 075.31 € en 2021 (539 835.86 € en 2020) soit une progression de 13 % de 2021 à 2022. A la somme de 909 505.45 €, il faut ajouter la somme de 99 407.56 €, excédent de fonctionnement de 2021 du budget annexe le Bosquet, soit au total la somme de 1 008 913.01 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 CREDITS OUVERTS	CA 2022
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	612075	711483
70 - VENTE PRODUITS	32000	37076
73 - IMPOTS ET TAXES	476497	535156
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	322961	347131
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2000	2923
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1000	7088
013 ATTENUATION DES CHARGES	25000	12518
TOTAL	1471533	1653374



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	229439	303317	393230	539836	711483
70 - VENTE PRODUITS	33752	35032	23705	31555	37077
73 - IMPOTS ET TAXES	410423	422362	420787	470199	535156
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	363275	346758	396505	331862	347131
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4112	5764	2437	2960	2923
76 - PRODUITS FINANCIERS					
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	38481	11633	11575	2847	7088
013 ATTENUATION DES CHARGES	13384	5866	8228	30785	12518
TOTAL	1092865	1130732	1256468	1410045	1653375
7411 - Dotation forfaitaire	125434	122019	130222	123500	124146
RECETTES RELLES	863427	827415	863238	870209	941892

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, comprennent essentiellement des opérations qui modifient le patrimoine de la commune et des opérations en capital. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre 16 concerne le remboursement du capital des emprunts

Le chapitre 20 concerne notamment les frais de bornage, les études

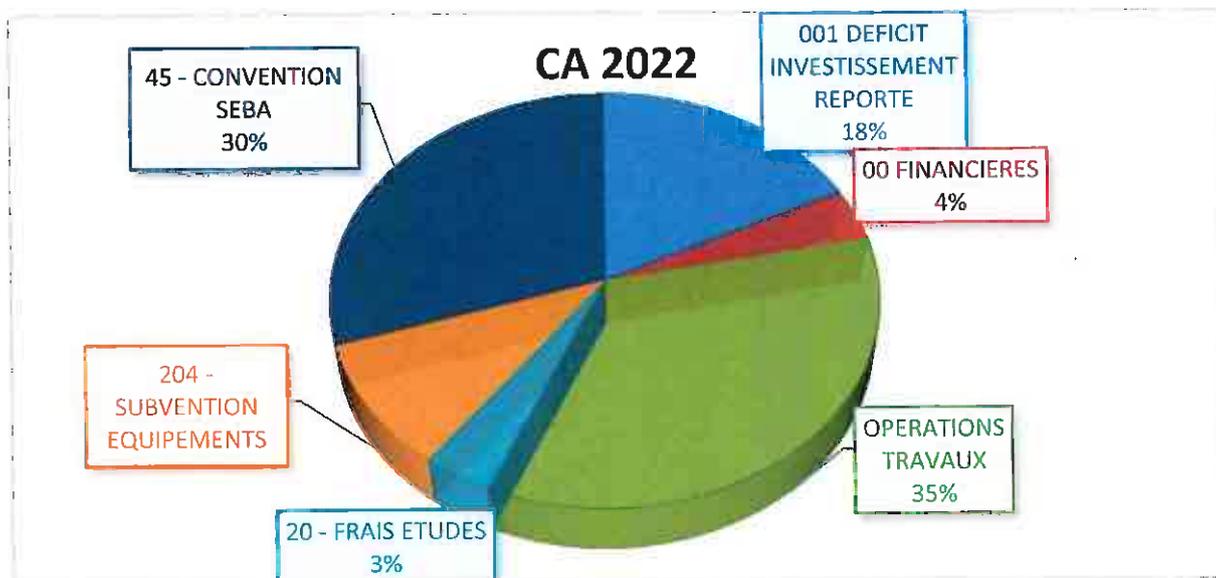
Le chapitre 21 correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous : En 2022, les dépenses d'investissement, opérations d'équipement s'élèvent à 303 582.04 € (au lieu de 272 059.53 € en 2021 et 165 312.22 € en 2020).

Les principaux postes de dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

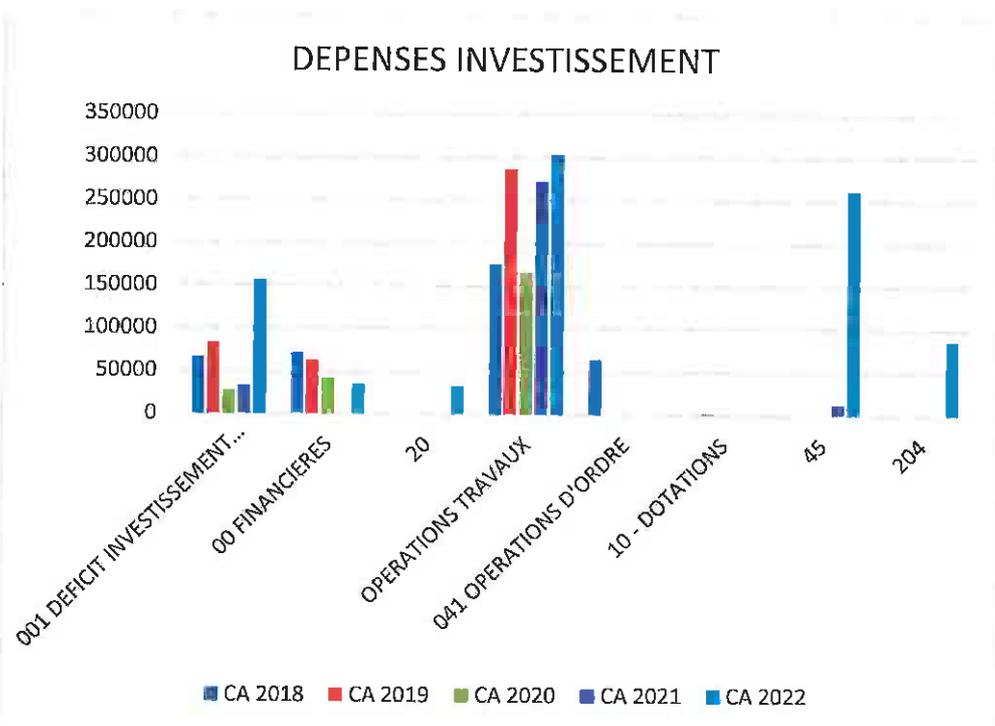
- **Opération 571 « achats divers mobiliers » pour un montant de 3 208.66 €** (achat logiciel E NEOS - destructeur des documents - panneaux électoraux - container poubelle)
- **Opération 651 « réserves foncières » pour un montant de 40 320 €** (achat terrain aux consorts TERRISSE)
- **Opération 661 « voirie » pour un montant de 62 967.38 €** (chemin des Granges - route de Cou lens - divers travaux de voirievoir détail)
- **Opération 671 « bâtiments communaux » pour un montant de 2 12.57 €** (façade château de la Vernade ...)
- **Opération 701 « Ecole » pour un montant de 29 227.98 €** (plan numérique 2020 - grillage école - toilette dans la cour extérieure)
- **Opération 741 « Village de caractère et signalétique » pour un montant de 53 510.58 €** (construction des toilettes et du local de rangement pour l'école)
- **Opération 751 « Restauration Etat-Civil - compoix » pour un montant de 2 199.60 €** (restauration du compoix)
- **Opération 801 « Cimetière » pour un montant de 27 231 €** (allées du cimetière)
- **Opération 851 « DECI » pour un montant de 3 528.47 €** (remplacement bouche incendie à Chalabrège et Place de l'Aire)
- **Opération 921 « Eglise Saint-Hilaire » pour un montant de 7 079.20 €** (Toit Eglise - dévégétalisation)
- **Opération 961 « Extension réseaux eau et assainissement » pour un montant de 86 250 €** (les Chambons et les Ranchisses)
- **Opération 1051 « Extension des réseaux en lien avec l'urbanisme - SDE07 » pour un montant de 3 590.56 €** (changements LED)
- **Opération 1061 « Construction city parc » pour un montant de 23 535.06 €** (Aire de Jeux et clôture)
- **Opération 1071 « revitalisation du centre bourg » pour un montant de 77 900.13 €** (consultation maîtrise d'œuvre Atelier L/RCI - étude CAUE - achat terrain VERNEDE - construction calade Saint-Benoît - Démontages croix et fontaine)
- **Opération 1081 « Délégation maîtrise d'ouvrage réseaux SEBA du centre bourg » pour un montant de 261 059.49 €** (maîtrise d'œuvre/RCI et paiement acompte entreprise AUDOUARD)

Quant au remboursement du capital des emprunts, en 2022, il est de 10 014.02 € au lieu de 33 460.32 € au lieu en 2021 et 42 097 € en 2020. A ce jour, la commune rembourse quatre emprunts. L'encours de la dette est de 279 592 € au 31 décembre 2022.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022 CREDITS OUVERTS	CA 2022
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	155069	156818
00 FINANCIERES	52355	34645
OPERATIONS TRAVAUX	1506718	303582
10 - DOTATIONS		
20 - FRAIS ETUDES	51552	32729
204 - SUBVENTION EQUIPEMENTS	172500	86250
45 - CONVENTION SEBA	419148	261059
020 - DEPENSES IMPREVUES	40000	
TOTAL	2397342	875084



DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	66133	83025	27766	33460	156818
00 FINANCIERES	71008	62293	42097		34645
20					32729
OPERATIONS TRAVAUX	175476	286836	165313	272060	303582
041 OPERATIONS D'ORDRE	64315				
10 - DOTATIONS		2055			
45				12852	261059
204					86250
TOTAL	376932	434209	235176	318372	875084



Recettes d'investissement

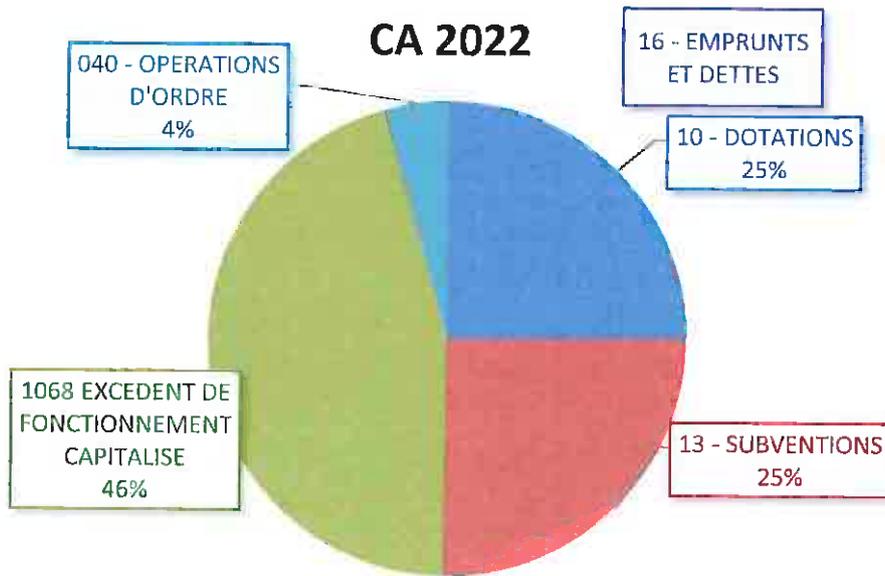
Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement (recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme : 73 629.93 € (TA du Domaine les Ranchisses) (au lieu de 24 132 € en 2021 et 17 101 € en 2020), des subventions (en lien avec des projets d'investissement retenus) ou éventuellement le recours à l'emprunt.

Les recettes d'investissement sont de 682 501.92 €. La section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 155 069.25 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser, pour un montant de 728 930€ (dépenses engagées en 2022 et à inscrire sur le budget de 2023), les recettes en restes à réaliser sont de 670 407 €.

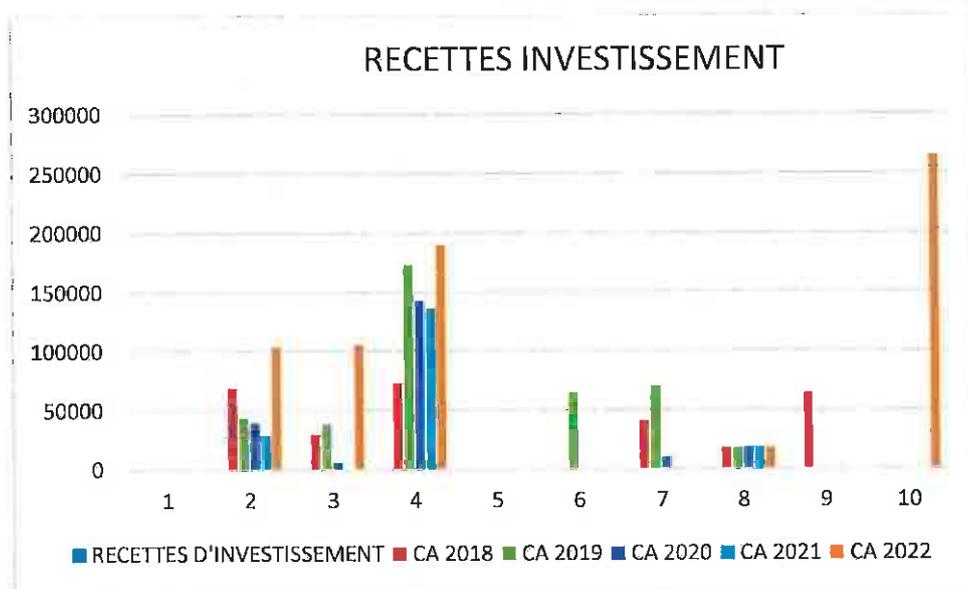
Le total des dépenses et des recettes en section d'investissement après prise en compte des RAR fait ressortir un besoin de financement de 249 356.42 qui va être pris sur l'excédent de fonctionnement, (soit 909 505.45 € - 249 356.42 €) et l'excédent de fonctionnement d'un montant de **660 301.84 €** se retrouvera au compte 002 du **budget primitif 2023 de la commune.**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022 CREDITS OUVERTS	CA 2022
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		
10 - DOTATIONS	81965	103667
13 - SUBVENTIONS	631477	105548
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	190000	190000
16 - EMPRUNTS ET DETTES	397900	520
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45000	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
458 - CONVENTION SEBA	432000	265000
021 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	600000	
040 - OPERATIONS D'ORDRE	19000	17767
TOTAL	2397342	682502

CA 2022



RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT					
10 - DOTATIONS	68943	43191	39461	28790	103667
13 - SUBVENTIONS	29661	38259	5556		105548
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	72513	172948	142203	135898	190000
16 - EMPRUNT			642		520
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230	64868		360	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	40821	69753	9773		
040 - OPERATIONS D'ORDRE	17423	17423	18031	17767	17767
041 OPERATIONS D'ORDRE	64315				
45 - CONVENTION SEBA					265000
TOTAL	293906	406443	215665	182814	682502



La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2022 à 315 197€. La CAF BRUTE est en priorité affectée au remboursement de la dette en capital, soit pour 2022 :

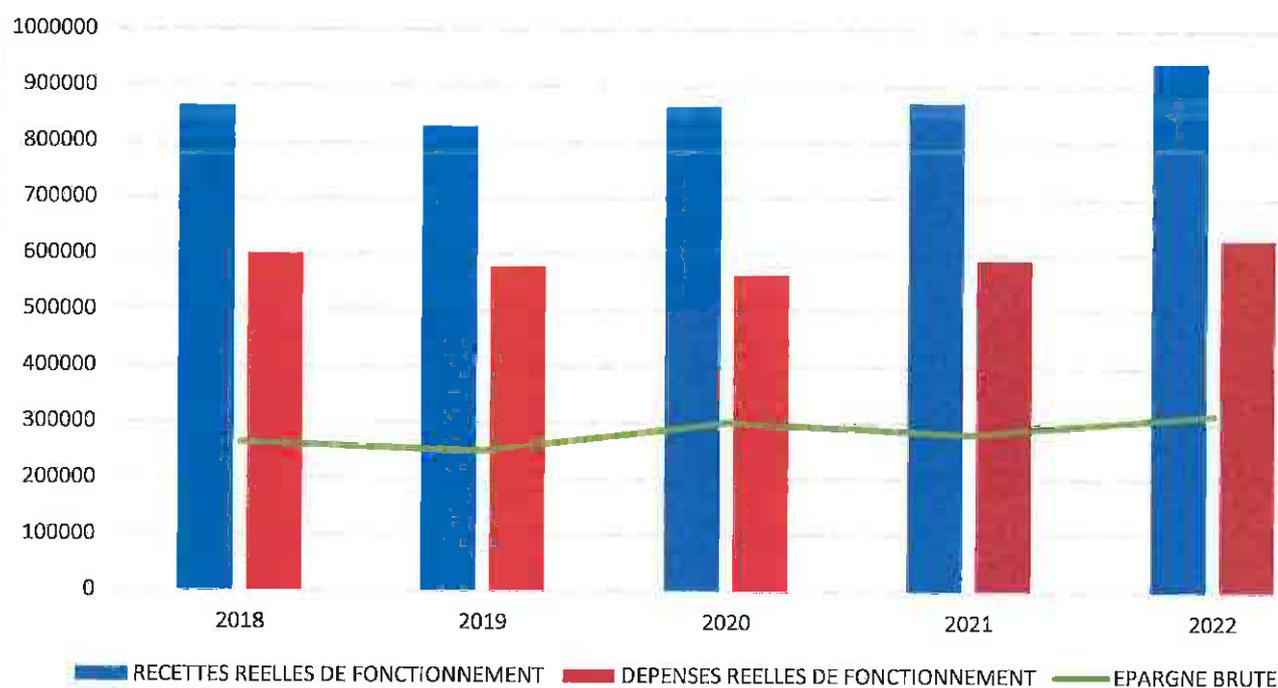
34 645 €.

De 2018 à 2022, la CAF BRUTE a augmenté de 19 %.

CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE

	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	863427	827415	863238	870209	941892
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	599175	577876	562703	590203	626695
EPARGNE BRUTE	264252	249539	300535	280006	315197

EPARGNE BRUTE



En conclusion, le bilan de fonctionnement 2022 dégage un excédent par le fait de dépenses contenues et de recettes plus élevées que celles prévues au budget. Cette conduite prudente de nos finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics.

- ◆ décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2023 :
- ◆ Au compte 1068 en investissement 251 105.24 €
- ◆ Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 757 807.77 €

Par **10** VOIX POUR, .. VOIX CONTRE et **1** ABSTENTIONS, le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2022

Abstention - M^e Ferrer

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10		1

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET ANNEXE LE BOSQUET)

Madame le maire rappelle que

- le budget annexe a été dissous dans la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022. De ce fait aucune écriture comptable et budgétaire n'ont été effectuées
- que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **10** VOIX POUR, .. VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS :
Approuve le compte de gestion DU BUDGET ANNEXE DU BOSQUET du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

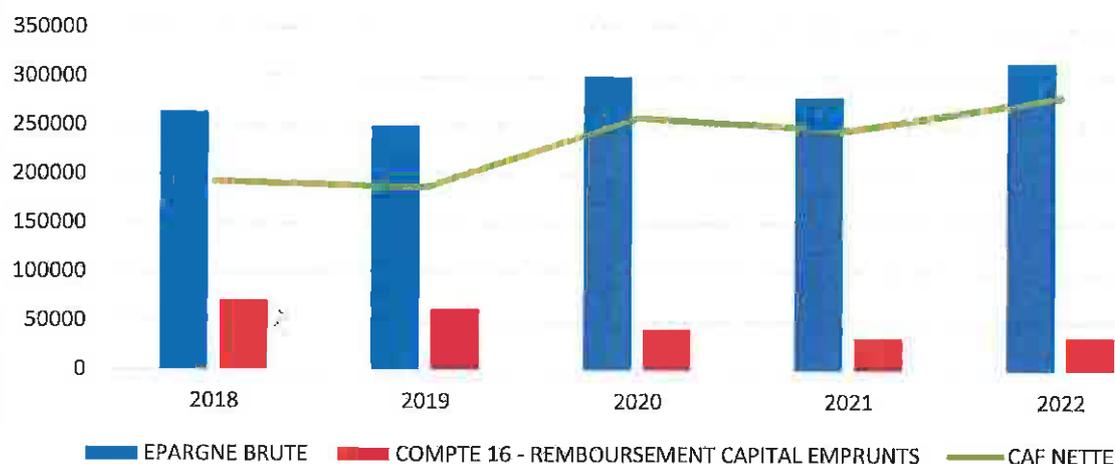
La CAF NETTE capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à engager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

De 2018 à 2022, la CAF NETTE de la commune de CHASSIERS a croît de + 45 %.

CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE

	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	863427	827415	863238	870209	941892
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	599175	577876	562703	590203	626695
	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	264252	249539	300535	280006	315197
COMPTE 16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	71008	62293	42097	33460	34645
CAF NETTE	193244	187246	258438	246546	280552

CAF NETTE



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12.		

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET ANNEXE LE BOSQUET)

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part ([art. L. 2121-14](#)). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Madame le maire rappelle que

- le budget annexe a été dissous dans la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022. De ce fait aucune écriture comptable et budgétaire n'ont été effectuées en 2022.

Le Conseil Municipal a élu Madame Dominique MOLLEN pour présider la séance.

Madame le Maire pourra apporter des précisions sur ce budget 2022, à la demande.

En 2022, il n'y pas eu d'écritures passer sur ce budget annexe, notamment en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et Madame Dominique MOLLEN procède au vote du compte administratif 2022, budget annexe du Bosquet.

Par **11** VOIX POUR,.. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe le Bosquet.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11		

5 - PERSONNEL COMMUNAL - modification des horaires de travail à l'école avec création de postes (garderie - aide maternelle - restaurant scolaire)

Avec une augmentation d'enfants présents à la garderie, au restaurant scolaire, à la répartition des enfants en maternelle et pour supprimer les nombre d'heures conséquents d'heures complémentaires, Madame le Maire propose de réorganiser le service école, les postes d'aide maternelle et de la garderie et du restaurant scolaire, notamment en requalifiant les contrats pour éviter les heures complémentaires.

La présence d'enfants à la garderie requiert deux agents, le matin, de 8 heures 15 à 9 heures et l'après-midi de 16 heures 30 à 17 heures 45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est nécessaire de rajouter quinze minutes pour la garderie du soir en lien avec le nombre d'enfants présents.

Quant au restaurant scolaire, deux services sont organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec la présence de cinq agents. Il est nécessaire de rajouter quinze minutes pour la préparation au restaurant scolaire.

Quant à la classe maternelle et la classe GS/CP, deux aides maternelles seront présentes l'ensemble de la journée, temps scolaire.

REFERENCE DE LA DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL ANNUALISE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	NOUVEAU BESOIN TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL ANNUALISE	NOUVEAU BESOIN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	DETAIL DU POSTE
Emploi permanent DE_2016_034 du 29 août 2016	94.27 heures	21 heures 45 minutes	102.78 heures	23 heures 45 minutes	Aide maternelle
Emploi permanent DE_2019_034 du 24 juillet 2019	53.46 heures	12 heures 20 minutes	107.23 heures	24 heures 45 minutes	Aide maternelle et garderie du matin
Emploi permanent DE_2019_035 du 24 juillet 2019	55.26 heures	12 heures 45 minutes	62.27 heures	14 heures 22 minutes	Préparation et Service restaurant scolaire - garderie du soir - ménage dans les bâtiments communaux

Par ailleurs, pour information, il n'est pas possible de préciser sur une délibération de création d'emploi permanent que cet emploi sera pourvu par un agent en CDI ; en effet, la création d'un emploi permanent est liée aux besoins du service et non à l'agent.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'AIDE MATERNELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant une augmentation du nombre d'enfants à l'école de CHASSIERS et à la répartition des enfants de la maternelle dans deux classes

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 avril 2023 d'un emploi permanent de aide maternelle dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures 45 minutes annualisées, 102.78 heures mensuelles annualisées et 1084.28 heures annuelles annualisées (au lieu de 21 heures 45 hebdomadaires annualisées, en référence à la délibération numéro DE_2016_034).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide maternelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance ou dans une classe maternelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12		

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'AIDE MATERNELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant une augmentation du nombre d'enfants à l'école de CHASSIERS et à la répartition des enfants de la maternelle dans deux classes

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 avril 2023 d'un emploi permanent de aide maternelle dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 45 minutes annualisées, 107.23 heures mensuelles annualisées et 1131.14 heures annuelles annualisées (au lieu de 12 heures 20 hebdomadaires annualisées, en référence à la délibération numéro DE_2019_034 du 24 juillet 2019).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide maternelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance ou dans une classe maternelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 .		

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE GARDERIE DU SOIR ET RESTAURANT
SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants à l'école de CHASSIERS qui entraîne plus d'enfants présents à la garderie et au restaurant scolaire (notamment des enfants de maternelle qui demandent une attention particulière : couper la viande, les accompagner au repas)

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 avril 2023 d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de garderie et au restaurant scolaire et ménage aux bâtiments communaux dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 52 minutes, ou 47.11 mensuelles annualisées ou 497 heures annualisées (Au lieu de 9 heures 15 minutes hebdomadaires) pour exercer les fonctions au restaurant scolaire (préparation, service et ménage) et à la garderie du soir
- à raison de 3.50 heures par semaine pour le ménage dans les bâtiments communaux,
- soit un total de 14 heures 22 minutes (au lieu de 12 heures 45 minutes hebdomadaires, en référence à la délibération N°DE_2019_035).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide maternelle

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12/		

6 - DEMANDE SUBVENTION PNR (CALADES AU VILLAGE)

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le pavage de la rue de Chalendar jusqu'à hauteur de la calade du Bois et de réaliser le pavage sur la calade des prés. Il s'agit de nouveaux travaux. Le devis s'élève à 26 621.57 € H.T. soit 32 464.88 € (estimation de la maîtrise d'œuvre).

Une subvention du PNR des monts d'Ardèche, appelée « coup de pouce » a été sollicitée pour ces travaux.

Par **12** VOIX POUR, .. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal

- Accepte la réalisation de ses travaux
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention du PNR des Monts d'Ardèche et tout autre organisme
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12.		

7 - DEMANDE DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DE SOINS ET DE MEDECINE DE L'HOPITAL DE LARGENTIERE

Madame le Maire,

Mmes et Mrs les élus,

Comme vous le savez, l'État, par l'intermédiaire de l'ARS et du Directeur du centre hospitalier d'Aubenas, a prévu de transférer définitivement les 30 lits de soins de suite et les 8 lits de médecine de l'hôpital de Largentière à Aubenas. Ce transfert met les usagers de votre commune dans l'obligation de se rendre à Aubenas ou un de ses satellites, voire de choisir celui de Joyeuse, pour rester proche de leur famille. C'est aussi la perte d'emplois puisque une partie du personnel est mutée, elle va entraîner d'autres pertes, notamment dans les services publics de proximité, mais aussi dans les commerces locaux.

Nous ne contestons pas le fait que le manque de médecins est un problème important pour la vie de ce service. Mais, en dehors de grands discours, peu de recherches ont été menées pour sortir notre secteur de cette zone blanche médicale. Et surtout, il ne semble guère avoir été proposé de renforcer les équipes médicales de l'hôpital à de potentiels médecins cherchant à s'installer dans notre région. Plusieurs ont rencontré le Directeur du CHARME.

Alors que les coûts de l'énergie explosent, que la lutte contre le dérèglement climatique est prônée par une grande majorité des citoyennes et citoyens, que chaque voiture thermique qui circule amène plus de polluants, ce qui génèrent des maladies pulmonaires notamment, ce choix va à l'encontre du bien-être de vos concitoyens. Car, pour visiter leur parent hospitalisé à Aubenas, voire Vals les Bains, peut-être Thueyts ou Burzet, tous dépendent du CHARME, les familles auront à se déplacer bien plus loin, ainsi que les amis. Ne doit-on pas prendre en compte cette situation devant l'avenir de nos enfants ?

Les services de soins de proximité ont été construits, en France, suite aux choix fondamentalement sociaux du Conseil National de la Résistance qui a entraîné la création de la Sécurité Sociale que tous les pays nous ont convoitée. La solidarité a été un ferment de cette création, elle est essentielle à la qualité de vie dans une commune, aux meilleures relations entre les personnes, vous le savez.

Les représentants des usagers de l'hôpital de Largentière ont dénoncé ce choix de transfert, de fermeture, inacceptable à toute personne au raisonnement humain et non financier. Ils ont écrit au Préfet et au Président du Conseil Départemental. Aucun n'a daigné répondre à leur courrier. Ils ont engagé parallèlement un combat pour le maintien de ces services, soutenus par des élus locaux, la coordination de hôpitaux de proximité d'Aubenas, leurs propres associations, et des habitantes et habitants du Val de Ligne. Une pétition circule qui reçoit un soutien quasi-total des Vivaroises et Vivarois. Ces représentants vous invitent à soutenir leur action en prenant une motion de votre conseil municipal exigeant le maintien des services de soins de suite et de médecine à Largentière ou Rocher. Je reste à votre disposition pour présenter la situation réelle à votre conseil.

Croyez, Mmes et Mrs les élus, au profond engagement des Représentants des Usagers dans la défense des usagers des services publics de proximité.

Patrick Belghit

Président de la Commission des Usagers de l'hôpital de Rocher-

Demandeur des infos. sur professionnelle sturmon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

II - INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ **Projet réunion de la commission finances : les 14 ou 15 mars à 18 heures ou 20 heures**

Mardi 14 mars à 18 heures

- ✚ **Projet réunion du conseil municipal les 4 ou 5 ou 6 avril à 20 heures**

- ✚ **Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 24 janvier 2023 au 13 février 2023

Le 24 janvier 2023 : signature du devis auprès de DEEN DIFFUSION à VALS LES BAINS (07600), pour la distribution du bulletin pour la somme de 251.14 € TTC.

Le 26 janvier 2023 : signature du devis auprès de ABP à ST ETIENNE DE FONTBELLON (07200), pour l'impression des bulletins pour la somme de 284.64 € TTC.

Le 31 janvier 2023 : signature du devis auprès de ZINC'ART à ROMEGIER (07380), pour des travaux de plomberie en lien avec la construction des toilettes du Haut Darbousset pour la somme de 552.94 € TTC.

Le 31 janvier 2023 : signature du devis auprès de LES VANS COMBUSTIBLES à LES VANS (07140), pour une livraison de fioul pour la somme de 4 915.20 € TTC.

Le 01 février 2023 : signature du devis auprès de MECANORGA à AUBENAS (07200), pour un vidéo projecteur

à l'école pour la somme de 954.00 € TTC.

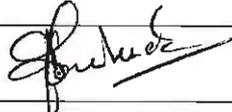
Le 06 février 2023 : signature du devis auprès de SEDI à UZES (30700), pour un tampon d'urbanisme pour la somme de 157.26 € TTC.

Le 08 février 2023 : signature du devis auprès du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes à MONTREAL (SIVTA) (07110), pour des travaux sur la route du Pradel pour la somme de 1 640.00€ TTC.

Le 13 février 2023 : signature du devis auprès du SEBA à LARGENTIERE (07100), pour un branchement en eau potable place des Magnans pour la somme de 2 024.00€ TTC.

Séance levée à 21H20.-

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	MOLLEN	Dominique	

Edité le 01 mars 2023 - version définitive MAB